Le Civraisien en Poitou Guide Pratique

Le Conseil de Développement



Installation du Conseil de Développement Jeudi 21 mars 2019 - Civray



Fiche du membre

	Nom:
	Adresse:
•	Tel.:
	Les groupes de travail auxquels je participe
	Les techniciens référents
	Francis SOUCHAUD - DGA Attractivité
	Tel.: 05.49.87.89.66 // @: attractivité@civraisienpoitou.fr
	Paul CREMOUX - Chargé de mission Action Sociale - Santé - Citoyenneté
	Tel.: 06.72.69.15.89 // @: ctg@civraisienpoitou.fr ou cls@civraisienpoitou.fr

Communauté de Communes du Civraisien en Poitou 10, Avenue de la Gare

86400 CIVRAY

Tel.: 05.49.87.67.88 // @: contact@civraisienpoitou.fr

Sommaire

Présentation du Conseil de Développement	p.1
Une instance participative et consultative	p.1
Le rôle du Conseil de Développement	
Règlement intérieur du Conseil de Développement	p.2
Article 1. Création et durée	p.2
Article 2. Siège	p.2
Article 3. Objet	p.2
Article 4. Composition	p.2
Article 5. Désignation	p.3
Article 6. Déroulé du mandat	p.3
Article 7. Vacance de siège	p.3
Article 8. Remplacement d'un membre	p.3
Article 9. Engagement des membres et bénévolat	p.3
Article 10. Désignation de Délégués du Conseil de Développement	p.4
Article 11. Attributions et rôle des Délégués	p.4
Article 12. Démission des Délégués	p.4
Article 13. Election d'un Collège de représentants des Sections	p.4
Article 14. Rôle du Collège de Sections	p.4
Article 15. La plénière	
Article 16. Les commissions et groupes de travail	p.6
Article 17. Publicité et communication	II /
Article 18. Moyens fonctionnels	p.7
Article 19. Evaluation du Conseil de Développement	_
Article 20. Approbation du règlement	_
Schéma récapitulatif du fonctionnement du Conseil de Développement	p.8
Présentation de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	p.9
Le Civraisien en Poitou : un territoire dynamique et attractif	n 9
Des compétences au service du « projet de territoire »	
Une gouvernance opérationnelle et active	p.11
Une stratégie d'aménagement et de développement du Civraisien en Poitou	
L'articulation des schémas structurant l'aménagement le développement du	
Civraisien en Poitou	
	_

Présentation du Conseil de Développement



Une instance participative et consultative

Le Conseil de Développement est une instance participative mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants telles que les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, et les communautés de communes.

C'est une forme de démocratie intercommunale sollicitant les habitants, un laboratoire d'idées, un espace de dialogue !

Le Conseil de Développement est une instance consultative saisie par les élus du Conseil Communautaire sur :

- Le projet de territoire élaboré par les élus du Conseil Communautaire
- Les documents de prospective et de planification
- La conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable
- Toute autre question relative au périmètre de l'intercommunalité

Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir sur des thématiques dont il a envie d'élargir l'expertise, et ainsi proposer des dossiers techniques, des avis ou des groupes de travail.



Le rôle du Conseil de Développement

Rôle du Conseil de Développement du Civraisien en Poitou Est l'organe délibérant du Conseil de Développement Sphère politique Composent Elus Communautaires Saisit le Conseil de Développement Le Conseil Débat sur le bilan annuel Communautaire du Civraisien en Poitou Sphère civile Composent Habitants du Civraisien en Poitou Le Conseil de Rend un bilan annuel Développement Emet des avis et des études informatives Peut s'auto-saisir sur Réal. Paul Crémoux n'importe quelle question liée au développement



Règlement intérieur du Conseil de Développement

Article 1. Création et durée

L'obligation de se doter d'un Conseil de Développement fait suite à l'article L511-10-1 modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 57 engendré par la réforme territoriale de la Loi NOTRe.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou faisant état de 28 397 habitants à sa création s'engage, en conformité de l'article susnommé, à mettre en place un Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est mis en place de façon permanente.

Article 2. Siège

Le siège du Conseil de Développement est fixé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 10 Avenue de la Gare 86400 CIVRAY.

Article 3. Objet

Le Conseil de Développement remplit **une fonction uniquement consultative** auprès du Conseil Communautaire du Civraisien en Poitou. Il exerce sa fonction en émettant des avis à la Présidence du Civraisien en Poitou.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration, le suivi et la révision du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification territoriale ; sur l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable à l'échelle du Civraisien en Poitou.

Le Conseil de Développement peut donner son avis, être consulté ou sollicité sur toute autre question relative au développement du Civraisien en Poitou, et sous diverses formes (assemblées plénières, participation à des groupes de travail, etc.).

Le Conseil de Développement peut s'autosaisir sur toute autre question relative au développement du Civraisien en Poitou.

Le Conseil de Développement peut initier des manifestations de nature à valoriser son objet et la mobilisation de la société civile.

Article 4. Composition

Le Conseil de Développement comprend au maximum 28 membres, soit 1 représentant civil pour 1000 habitants. Sa composition tend vers la parité, quand il le peut, de telle sorte que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un.

Le Conseil de Développement est composé par des citoyens investis dans la vie collective du territoire, ayant une activité professionnelle ou non professionnelle pouvant justifier leur présence dans ce collège.

Le Conseil de Développement peut être composé des sections suivantes, dans lesquelles les membres se répartiront avec la meilleure harmonie possible :

Section 1 : représentants des milieux économiques

Section 2 : représentants des milieux sociaux

Section 3 : représentants des milieux environnementaux

Section 4 : représentants des milieux éducatifs

Section 5 : représentants des milieux culturels

Section 6 : représentants des milieux scientifiques

Section 7 : représentants des milieux du numérique et de la communication

Article 5. Désignation

Le Conseil de développement est attentif à la diversité culturelle, intergénérationnelle, socioprofessionnelle et territoriale.

Un appel public à candidatures est effectué pour composer le Conseil de Développement. Les candidatures seront envoyées au siège de la Communauté de Communes.

Les candidats doivent être majeurs.

Les membres du Conseil de Développement seront désignés par le Conseil Communautaire après avis de la « commission Contractualisation ».

Article 6. Déroulé du mandat

Les membres du Conseil de Développement sont désignés pour une durée de 3 ans. Ce mandat est renouvelable une fois sous réserve d'une participation effective aux travaux. Après ce deuxième mandat consécutif, un « délai de carence » de deux ans s'exerce.

La date prise en compte pour les renouvellements de mandats est celle de l'entrée de la personne qui débute un mandat de 3 ans. Si elle est remplacée en cours de mandat, ses remplaçants achèvent le mandat en cours.

Chaque membre s'engage à ne siéger « qu'en personne » au Conseil de Développement et à participer activement à ses travaux. Les membres n'ont pas de suppléant.

Article 7. Vacance de siège

a/La vacance de siège résulte de la démission d'office d'un membre.

b/ La démission d'un membre du Conseil de Développement est reçue par les Délégués du Conseil de Développement, qui en avise immédiatement la Présidence du Civraisien en Poitou et les membres du Collège de Sections.

Article 8. Remplacement des membres du Conseil de Développement

Chaque membre démissionnaire ou laissant sa place vacante est remplacé par un appel à candidature ciblé chaque année.

Article 9. Engagement des membres et bénévolat

Les contributions des membres, les réunions et les productions du Conseil de Développement s'inspirent toujours des valeurs que chacun, en devenant membre, s'engage à respecter, notamment la libre expression de tous, de manière responsable et la possibilité de s'exprimer sur tous les sujets et d'en proposer de nouveaux au débat.

L'engagement citoyen que constitue la participation au Conseil de Développement est complètement bénévole. Aucune fonction n'est rémunérée.

Article 10. Désignation de Délégués du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement doit se doter de deux représentants pour faciliter son fonctionnement.

Les délégués sont désignés par les membres du Conseil de Développement parmi les membres du Collège de sections (voir article 13), en plénière, dans le respect de chacun et le consensus.

Il est souhaitable que les candidats proviennent à chaque renouvellement d'une section différente.

Leur mandat est de trois ans, une fois renouvelable.

Article 11. Attributions et rôle des Délégués du Conseil de Développement

Les Délégués représentent le Conseil de Développement de manière permanente auprès du Conseil Communautaire et de la société civile. En cas d'empêchement, un membre du Collège de Sections prend le relais 3 du délégué absent.

Les Délégués réunissent le Collège de Sections et fixent son ordre du jour.

Ils convoquent les réunions du Conseil de Développement et peuvent déléguer cette mission aux pilotes des commissions ou groupes de travail.

Ils assurent le bon déroulement des débats du Conseil de Développement et fait observer le règlement intérieur.

Ils proclament le résultat des votes quand il y a lieu d'en avoir.

Les Délégués veillent à la publication et à la diffusion des avis du Conseil de Développement ; se tiennent informés des suites données aux avis émis par le Conseil de Développement pour en informer les membres du Conseil de Développement.

Les Délégués se tiennent informés des travaux du Conseil Communautaire et des dossiers susceptibles d'être traités par le Conseil de Développement.

Article 12. Démission des Délégués du Conseil de Développement

En cas de démission d'un Délégué du Conseil de Développement, l'intérim est assuré par un des membres du Collège de Sections jusqu'à son remplacement.

Le nouveau Délégué termine alors le mandat en cours. Si le Délégué remplaçant est élu à son renouvellement, il réitère un mandat de 3 ans non-renouvelable.

Article 13. Election d'un Collège de représentants de Sections du Conseil de Développement

Le « Collège de Sections » est composé d'un membre de chaque section. Il constitue en quelque sorte le Comité de Pilotage du Conseil de Développement.

Parmi ses membres, 2 sont désignés comme Délégués du Conseil de Développement.

Chaque section doit être représentée par un candidat au Collège de Sections du Conseil de Développement. Chaque section désigne son représentant.

La Présidence du Civraisien en Poitou, ou son (sa) délégué(e), peut assister aux réunions du Collège de Sections auxquelles il (elle) est convié(e) systématiquement.

Le mandat des membres du Collège de Sections est de trois ans.

Ce mandat est renouvelable une fois (soit six ans).

Article 14. Rôle du Collège de Sections du Conseil de Développement

Le Collège de Sections doit permettre de relayer toutes les informations aux membres de chaque section (dossier en cours, date de réunion, organisation de réunion de travail, prospective collective, etc.).

Le Collège de Sections se réunit en amont des plénières afin de travailler quand il y a lieu sur :

- le règlement intérieur et ses modifications,
- les dossiers à examiner,
- le choix des commissions thématiques ou des commissions-projets,
- l'organisation du travail du Conseil de Développement, des commissions et des groupes de travail,
- le fonctionnement du Conseil de Développement,
- la communication du Conseil de Développement.

Les modifications, missions, travaux prospectifs sont toujours soumis à proposition pour adoption au Conseil de Développement en plénière quand il s'agit de l'auto-saisine.

Le Collège de Sections se réunit à la demande des Délégués du Conseil de Développement, entre les dates des séances plénières, et au moins 5 fois par an.

4

Les Délégués du Conseil de Développement sont tenus au courant de l'avancement des travaux des différentes commissions ou groupes de travail.

Ses réunions ne sont pas publiques.

Article 15. La Plénière

Article 15.1. Rythme des réunions

Le Conseil de Développement se réunit en séance plénière au moins 4 fois par an à partir d'un planning élaboré chaque semestre.

- pour décider de son programme de travail, proposé par le Collège de Sections,
- pour débattre des sujets pour lesquels la Présidence du Civraisien en Poitou a saisi le Conseil de Développement ou qui ont été déterminés par auto-saisine,
- ◆ pour discuter du (ou des) projet(s) d'avis et contributions,
- pour voter les avis et contributions,
- pour entendre le compte-rendu des travaux réalisés

Chaque vote d'avis ou contribution est précédé de deux phases :

- la première est ouverte aux débats,
- la seconde comprend la discussion sur la base d'un projet écrit d'avis ou de contribution.

La localité des séances plénières doit respecter une rotation afin de garantir l'équité territoriale.

Un secrétaire de séance est désigné à chaque plénière parmi les membres du Collège de Sections hors des Délégués.

Article 15.2. Votes

A défaut de consensus général sur les questions soumises au Conseil de Développement, les Délégués font procéder au vote à main levée.

Le vote à main levée est la modalité habituelle.

Le vote à bulletin secret peut être appliqué quand il concerne des personnes et qu'un des membres du Conseil de Développement en exprime la demande motivée.

Les Délégués procèdent au comptage des voix. Ils proclament ouvertement les résultats.

Article 15.3. Organisation et déroulement des séances plénières

Elles sont organisées par le Collège de Sections. L'équipe technique communautaire, basée au siège de la Communauté de Communes constitue une structure d'appui pour le Conseil de Développement. Les convocations sont envoyées personnellement aux membres, par les Délégués du Conseil de Développement, au moins 10 jours calendaires avant la tenue de la séance. Elles comportent systématiquement un ordre du jour précis.

De manière générale, les **séances plénières** du Conseil de Développement **sont ouvertes au public**. Le Conseil de Développement peut décider, sur proposition du Collège de Sections, de se réunir en privé.

Les Délégués du Conseil de Développement ouvrent et lèvent les séances plénières.

L'ordre du jour est rappelé à l'ouverture de chaque séance.

L'animation des plénières se fait par les membres du Collège de Sections. Celle-ci peut se faire de différentes manières, en visant la participation du plus grand nombre aux échanges : traiter un sujet principal, organiser des mini-ateliers, préparer les questions en amont, diffuser en séance des feuilles-questionnaires pour faciliter la prise de parole...

Les membres peuvent apporter leur contribution de manière écrite, préalablement aux séances plénières. Ces contributions écrites, reçues au moins huit jours avant la séance par les Délégués du Conseil de Développement, sont alors diffusées aux membres du Conseil de Développement (par envoi électronique ou papier).

Les Délégués rappellent à l'ordre le membre du Conseil de Développement (ou de l'assistance en cas de séance publique) qui tient des propos contraires à la Loi, au règlement intérieur et à la civilité.

La **présence des membres** est constatée par l'émargement de la feuille de présence.

Les Délégués peuvent inviter des personnalités expertes à intervenir dans le cours des débats.

Article 16. Les commissions et groupes de travail

Article 16.1. Saisine

Les saisines du Conseil Communautaire ou des Services Communautaires (notamment pour la participation à des groupes de travail) apparaissent comme prioritaires sur le déroulement des groupes de travail résultants de l'auto-saisine.

Tout élu communautaire peut proposer, le plus en amont possible du processus de décision, à la Présidence du Civraisien en Poitou un sujet de saisine du Conseil de Développement dans le cadre de ses attributions.

La Présidence Civraisien en Poitou notifie au Délégués du Conseil de Développement les demandes d'avis et le délai de réponse souhaités. Les membres du Conseil de Développement en sont aussitôt informés. Cette notification et l'organisation des travaux pour préparer l'avis sont inscrits à l'ordre du jour de la première réunion à venir du Conseil de Développement.

La Présidence du Civraisien en Poitou met à la disposition du Conseil de Développement, tout document utile établi par les services communautaires ou à leur initiative, ayant déjà été soumis au Bureau du Conseil Communautaire, relatif aux affaires dont le Conseil de Développement aura à débattre.

Article 16.2. Auto-saisine

Le Conseil de Développement peut s'auto-saisir sur toutes questions ou dossiers relatifs à l'avenir, au Développement du territoire communautaire, relevant ou non de la compétence de la Communauté de Communes.

Il s'agit, pour le Conseil de Développement de :

- pouvoir réfléchir le plus en amont possible aux projets du Civraisien en Poitou,
- donner son avis même si la Présidence ou le Conseil Communautaire ne le saisit pas, sur les projets communautaires ou communaux lui apparaissant comme étant d'intérêt communautaire.

Le choix des sujets d'auto-saisine est collectif et correspond à des enjeux bien identifiés.

Les membres du Conseil de Développement sont invités à proposer des sujets d'auto-saisine.

Ces propositions se font:

- individuellement ou émanent des commissions ou des groupes de travail,
- par écrit, sous forme d'une fiche précisant le sujet, les enjeux, les objectifs, les éléments de méthode de travail et l'identification des personnes à associer à la réflexion,
- à l'attention du Collège de Sections qui collecte ainsi les sujets que les membres jugent prioritaires. Ils en font rapport en séance plénière au moins deux fois par an et soumettent leur choix aux membres du Conseil de Développement.

L'auto-saisine est effective une fois que :

- 1. l'assemblée plénière a délibéré sur le choix des sujets (cf. article 16.3)
- 2. les pilotes de la commission ou du groupe de travail sont désignés par les Délégués du Conseil de Développement,
- 3. les Délégués du Conseil de Développement ont notifié les éléments ci-dessus à la Présidence du Civraisien en Poitou.

La Présidence du Civraisien en Poitou en informe les élus communautaires et ses services afin :

- que soient sensibilisés les élus communautaires en charge des sujets traités par le Conseil de Développement,
- que les élus ou les techniciens mettent à la disposition du Conseil de Développement, tout document utile au bon déroulé de ses travaux,
- que les techniciens proposent éventuellement des séances d'information à l'attention membres du Conseil de Développement.

Article 17. Publicité et communication

Les avis, propositions, contributions et travaux du Conseil de Développement sont adressés à la Présidence du Civraisien en Poitou qui en assure systématiquement la diffusion :

- ♦ au Conseil Communautaire,
- aux services du Civraisien en Poitou et à la Direction Générale des Services.
- auprès du grand public (exemple : site web communautaire)

Chaque membre du Conseil de Développement est automatiquement destinataire des travaux et des avis.

Les Délégués du Conseil de Développement peuvent être auditionnés par le Bureau de la Communauté de Communes et le Conseil Communautaire pour présenter un avis ou les conclusions de travaux significatifs.

Article 18. Moyens fonctionnels du Conseil de Développement

Article 18.1. Structure d'appui

La structure d'appui du Conseil de Développement correspond à l'ensemble des services communautaires. Le Conseil de Développement travaille en liaison avec la Présidence de la Communauté de Communes et la Direction Générale des Services, complétée par les services communautaires concernés.

Article 18.2. Budget

Aucun budget direct n'est accordé au Conseil de Développement par la Communauté de Communes. Des aides indirectes peuvent être accordées Conseil de Développement pour le bon fonctionnement de ses missions (mise à disposition de salles de réunions, personnel communautaire, frais de gestion et de communication).

Article 18.3. Indemnités pour les membres du Conseil de Développement

Aucune indemnité ne sera versée aux membres du Conseil de Développement.

Article 19. Evaluation du Conseil de Développement

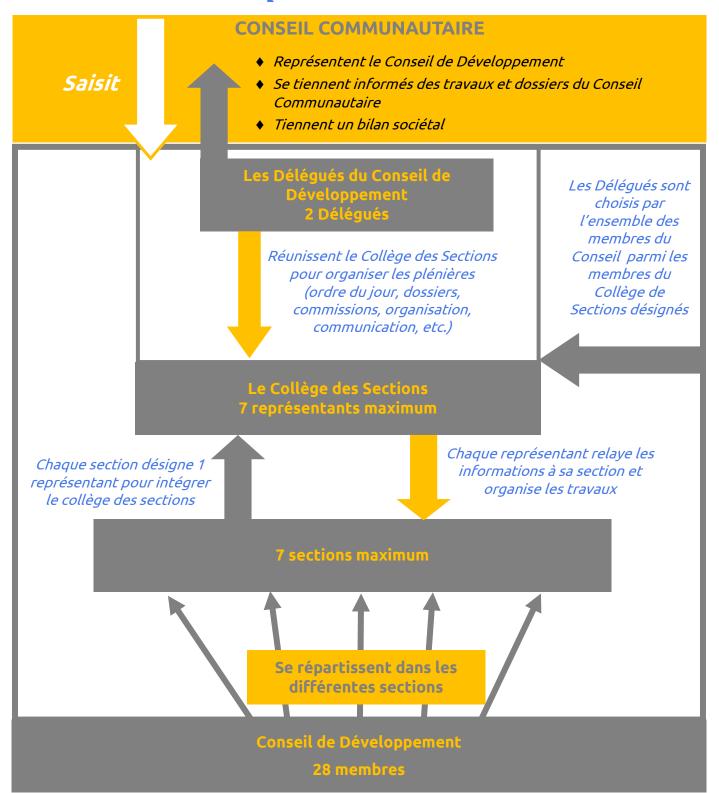
Le Conseil de Développement tient une *comptabilité sociétale* informant sur le nombre de réunions, la participation de ses membres, sa production (avis, publications...) et autres éléments qu'il juge utiles.

L'évaluation est annuelle (rapport d'activités). Le Conseil de Développement effectue un bilan analytique des projets réalisés auprès de la Communauté de Communes.

Article 20. Approbation du présent règlement

Le présent règlement doit être accepté et validé par chaque membre s'investissant au Conseil de Développement.

Schéma récapitulatif du fonctionnement



Présentation de la Communauté de Communes



Le Civraisien en Poitou est issu d'une fusion de 3 intercommunalités:

- ♦ la Région de Couhé (10 communes, 7 912 hab)
- ♦ le Pays Gencéen (9 communes, 7 226 hab)
- les Pays Civraisien et Charlois (21 communes, 12 417 hab)

Au 1er janvier 2017 la communauté de communes regroupait :

- ♦ 40 communes
- ♦ 27 555 habitants
- ♦ Une superficie de 888 km2 soit 31hab/km²
- ♦ 57 délégués communautaires
- ♦ 15 commissions thématiques
- ♦ 104 agents
- ♦ 4 pôles administratifs : Civray/Charroux/Couhé/Gençay
- 6 services administratifs thématiques
- Un budget primitif 2018 de 35,7 M€ (tous budgets confondus)

Une influence poitevine manifeste avec un regain démographique

- ♦ 1/3 des communes sont sous l'influence de l'aire urbaine de Poitiers, toutes les communes connaissent une augmentation de leur population
- 3 bassins de vie principaux :
 - * au Nord Gençay/St Maurice /Magné
 - * à l'ouest Couhé/Chatillon/Vaux/Ceaux en Couhé/Payré (en 2019 Valence en Poitou)
 - au sud Civray/St Pierre/Savigné qui forment une petite entité urbaine de plus de 5 000 habitants

Un territoire relativement désenclavé

- ♦ Un positionnement routier très intéressant :
 - la RN10 qui est un axe à 2x2 voies entre Paris et Bordeaux (17 000 véhicules/jour)
 - * 2 axes secondaires : la RD 148 Niort-Limoges et la D1
- Des opportunités liées aux infrastructures ferroviaires :
 - * 2 gares-voyageurs TER qui assurent une desserte efficace pour Poitiers et Angoulême
 - Saint-Saviol est l'une des plus grosse gare de fret entre Tours et Bordeaux





Compétences obligatoires :

- ♦ En matière d'aménagement de l'espace:
 - * Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur
 - * Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- En matière de développement économique :
 - * Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires;
 - * Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
 - * Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
 - * Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire;
- ♦ En matière d'ordures ménagères
 - * Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- ♦ En matière d'accueil des gens du voyage :
 - * Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ♦ En matière de GEMAPI :
 - * Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour les missions 1/2/5/8

Compétences optionnelles

- ♦ La politique du logement et du cadre de vie:
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ♦ Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire:
 - Centre aquatique ODA, Maison de la pêche de St Pierre d'Exideuil, Chemin d'eau val de Charente, Aire de loisirs du pré de l'aiguille à Charroux, Centre d'équithérapie à Lizant, Complexe sportif de Couhé, Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- ♦ Création et gestion de la maison des services au public en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12/04/2000
- ♦ L'action sociale d'intérêt communautaire :
 - * Gestion des EHPAD et des Foyers Logements de Couhé et Chaunay (suivi par la commission CIAS)
 - * Gestion de la Maison d'Accueil Familial de Surin

♦ La protection et mise en valeur de l'environnement

Compétences supplémentaires

- ♦ En matière de tourisme :
 - Parc de la belle de Magné, Site du cormenier à Champniers, les Iles de Payré, Maison de la nature et du village de chalets à Savigné, Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné, Arboretum de Vouleme, Maison du Pays Charlois à Charroux, Site de l'abbatiale de Charroux, Aérodrome des Bernards de Couhé/Brux, Gite de Blanzay, Gites de groupes à Ceaux en Couhé et Vaux en Couhé.
- En matière de petite enfance, enfance, jeunesse :
 - * Organisation des transports scolaires des élèves à destination des écoles maternelles et primaires,
 - * Appui aux ULIS maternelles et primaires et RASED
 - * Accueil de la petite enfance (comprenant le RAM et LAEP)
 - * Accueil de loisirs sans hébergements pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après midi
- ♦ En matière de culture :
 - École de musique intercommunale de Gençay, Cinéma de Civray
- ♦ En matière de santé:
 - Centre postcure de Payroux, Maison de santé pluridisciplinaire de Civray, Maison médicale de Charroux
- ♦ En matière d'incendie
- En matière de soutien aux associations et aux animations culturelles, sportives et de loisirs
 - * Actions sociales en faveur de l'insertion sociale et socio professionnelle
 - * Actions en direction des associations favorisant l'accès aux jeunes à des activités culturelles sportives ou de loisirs et pour organisation d'évènement d'intérêt communautaire
 - * Actions en direction d'associations pour des actions de coopération internationale conventionnées avec le Département
- ♦ En matière d'aménagement numérique
 - Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques
 - * Numérisation de cadastre et mise à disposition de SIG

Une gouvernance opérationnelle et active

Le conseil communautaire est composé de 57 délégués communautaires titulaires et 28 délégués communautaires suppléants (26 femmes et 59 hommes). Les délégués sont désignés par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire vote les budgets, approuve les comptes administratifs et décide des projets.

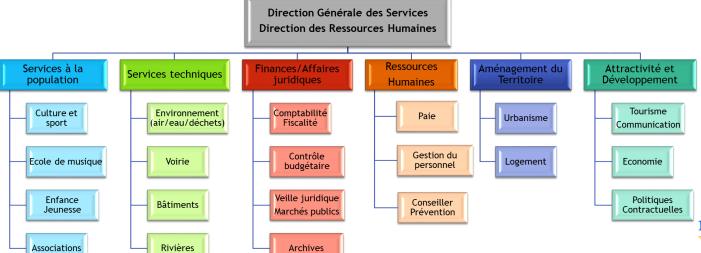
Il élit le bureau composé de :

- ♦ 1 Président : Jean Olivier GEOFFROY
- ♦ 14 Vice-présidents
- ♦ 5 membres élus

Les élus travaillent en 15 commissions thématiques:

- ♦ Finances et Affaires juridiques : Rémy Coopman (1er VP)
- ♦ Développement Economique : Vincent Beguier (2ème VP)
- ♦ Politiques Contractuelles : Gilbert Jaladeau (3ème VP)
- ♦ Culture et Sport : François Bock (4ème VP)
- Développement Touristique : Jean Olivier Geoffroy (Président)
- ♦ CIAS : Guy Sauvaitre (6ème VP)
- ♦ Associations : Lydie Noirault (7ème VP)
- ♦ Urbanisme : Michel Pain (8ème VP)
- Ressources Humaines: Bernard Porchet (9ème VP)
- ♦ Voirie : André Rignault (10ème VP)
- ♦ Environnement/Numérique : François Audoux (11ème VP)
- Petite Enfance/Enfance/Jeunesse/Affaires internationales : Martine Mousserion (12ème VP)
- ♦ Affaires Sociales/Santé/Mobilité : Claudie Mémin (13ème VP)
- ♦ Logement/Cadre de vie : Marcel Peny (14ème VP)
- ♦ Bâtiments/Rivières: Thierry Neel (15ème VP)

Une organisation administrative maillée et structurée



12



Pérenniser et renforcer l'économie locale

- ♦ L'activité économique est marquée par le poids de l'activité agricole.
- ♦ Le tissu des TPE commerciales et artisanales est bien équilibré
- ♦ L'offre d'emploi est relativement bien répartie
- 2770 entreprises sont présentes tous secteurs confondus
- ♦ 14 zones d'activités économiques et commerciales sont implantées sur les axes de communication RN10, la D148, et la D1
- Le territoire est situé à 2h de tous les grands sites touristiques régionaux
- Des hébergements labellisés de qualité
- Des atouts patrimoniaux naturels et bâtis incontestables avec une grande diversité
- Une forte spécificité en lien avec la clientèle anglaise
- ♦ Un produit d'appel touristique majeur : la vallée des singes

Les enjeux majeurs

- Consolider notre tissu économique existant et développer de nouvelles activités
- Permettre une meilleure valorisation économique de nos atouts patrimoniaux
- Poursuivre la valorisation économique de notre positionnement territorial

Gérer nos ressources durablement et son développement urbain

- ♦ Le Civraisien en Poitou est irrigué par la Clouère et le Clain dans le nord et par le fleuve Charente dans le sud
- Ce territoire de bocage autour de ces vallées est relativement bien préservé
- Un cadre de vie reconnu agréable et attachant avec une attractivité résidentielle pour les jeunes couples venant s'installer dans le nord du Civraisien en Poitou
- Le logement majoritairement composé de maisons individuelles de grande taille
- ♦ L'offre locative est insuffisante et la part du parc locatif social est faible
- Une problématique liée à la vacance des logements notamment dans le parc ancien
- Des difficultés de maintien des commerces de détail dans les centres bourgs
- ♦ Seulement 16 communes disposent d'un document d'urbanisme

Les enjeux majeurs

- ♦ Traduire les stratégies intercommunales de planification et les rendre opérationnelles à travers le SCOT et le PLUI
- Participer à la reconquête de l'attractivité de nos centres bourgs
- Pérenniser et protéger le cycle de l'eau
- Prendre part aux enjeux nationaux de la transition énergétique et de la gestion durable des ressources

Offrir aux habitants des services de proximité et de qualité

- Une dynamique démographique positive, mais un vieillissement de la population reconnu
- Un recul de l'emploi depuis 30 ans avec une hausse de chômeurs et d'inactifs (retraités)
- Une évolution des catégories socioprofessionnelles avec une baisse d'agriculteurs et une hausse de professions intermédiaires et d'employés
- Des services à la population se structurent autour d'une organisation multipolaire
- Une offre minimale de service et d'équipements de première nécessité présents dans des petites communes (école et dernier commerce)
- Un service de la petite enfance/l'enfance/ la jeunesse est bien déployé
- Une offre d'accueil importante en direction des personnes âgées et de la santé
- Des équipements sportifs structurants à moderniser
- Un tissu associatif culturel et sportif dense
- Des problématiques de mobilité récurrentes
- Présence d'établissements scolaires importants (écoles, collèges, lycées)

Les enjeux majeurs

- Répondre à la hausse des besoins existants et aux nouveaux besoins
- Maintenir et renforcer les partenariats avec les acteurs associatifs
- Favoriser l'accessibilité pour tous à l'emploi et aux services

Articulation des schémas structurant l'aménagement et le développement du territoire

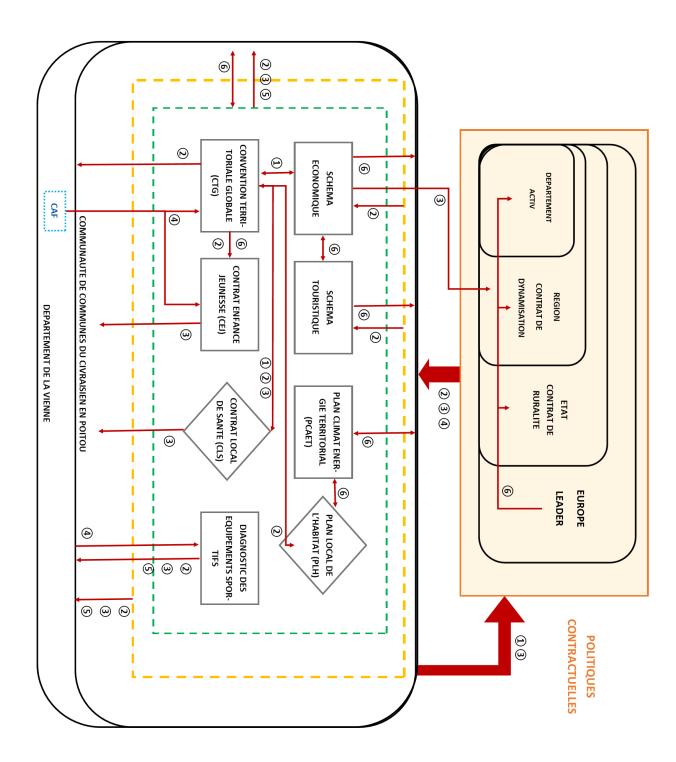
Réal. Paul Crémoux CCCP, Juin 2018 Projet de territoire

--- PLUI et PADD (+Règlement)

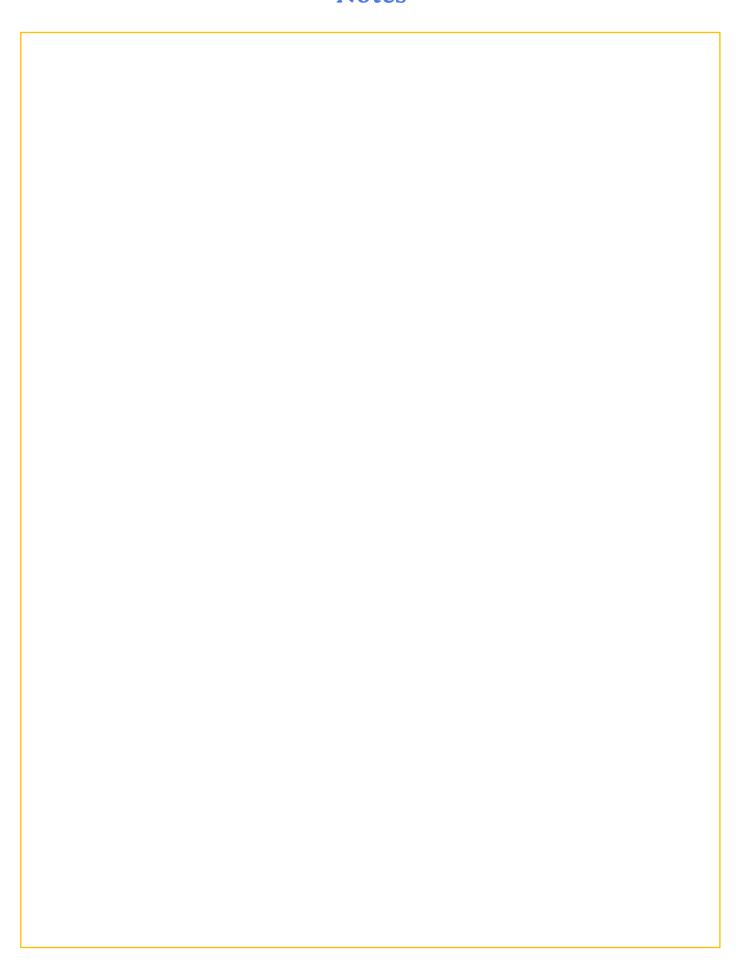
Contrats ou schémas actifs
Contrats ou schémas futurs

① Réalise les actions de
② Indentifie les enjeux de
③ Offre un cadre d'actions
④ Finance
⑤ Organise l'espace géographique
⑥ Est dépendant de

Strates territoriales
Politiques contractuelles



Notes





Guide pratique à destination des membres du Conseil de Développement

Document conçu et distribué par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

Interdit à la reproduction et à la diffusion